



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 mai 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Vingt-septième session extraordinaire

### Comité spécial plénier

Points 8 et 9 de l'ordre du jour

**Examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre  
de la Déclaration mondiale en faveur de la survie,  
de la protection et du développement de l'enfant  
et du Plan d'action pour l'application  
de la Déclaration mondiale en faveur de la survie,  
de la protection et du développement de l'enfant  
dans les années 90, ainsi que des résultats obtenus**

**Renouvellement de l'engagement en faveur des enfants  
et examen des activités à mener  
au cours de la prochaine décennie**

## Projet de rapport du Comité spécial plénier

*Rapporteur* : Mme Lidija **Topic** (Bosnie-Herzégovine)

### Additif

1. À la reprise de sa 2e séance, le 10 mai 2002, le Comité spécial plénier a examiné les paragraphes en suspens du document final : Un monde digne des enfants publié sous la cote A/S-27/2/Add.1 (Part II).
2. À la même séance, le Comité a approuvé les amendements suivants et a recommandé que la session extraordinaire adopte les paragraphes, tels que modifiés :

a) Le paragraphe 15 est remplacé par le texte suivant :

« La famille est l'unité fondamentale de la société et, en tant que telle, doit être renforcée. Elle a droit à recevoir une protection et un appui complets. C'est à elle qu'incombe la responsabilité principale de la protection, de l'éducation et du développement des enfants. Toutes les institutions de la société devraient respecter les droits des enfants et assurer le bien-être, et offrir une aide appropriée aux parents, aux familles, aux tuteurs et autres soignants, de façon que les enfants puissent grandir et se développer dans un environnement sûr et stable et dans un climat de joie de vivre, de tendresse et



de compréhension, en gardant à l'esprit que diverses formes de familles existent dans des systèmes culturels, sociaux et politiques différents. »

b) Le paragraphe 35 est remplacé par le texte suivant :

« Pour atteindre ses buts et objectifs, en tenant compte des meilleurs intérêts de l'enfant, conformément aux législations nationales, aux valeurs religieuses et éthiques et au milieu culturel de la population, et en conformité avec tous les droits et toutes les libertés fondamentales de l'être humain, nous appliquerons les stratégies et mesures suivantes : »

c) L'alinéa i) du paragraphe 35 est remplacé par le texte suivant :

« i) Veiller à ce que la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles et néonatales soit considérée comme une priorité du secteur de la santé et que les femmes, en particulier les adolescentes enceintes, aient rapidement accès à des soins obstétriques indispensables et d'un prix abordable, à des services de santé maternelle bien équipés et dotés d'un personnel suffisant, à l'assistance d'un personnel qualifié lors de l'accouchement, à des soins obstétriques d'urgence, au transport et à des soins dans des centres spécialisés si nécessaire, aux soins *post partum* et à des services de planification de la famille afin de promouvoir, entre autres, la maternité sans risques. »

d) L'alinéa xviii) du paragraphe 35 est remplacé par le texte suivant et placé après l'alinéa i) :

« xviii) Donner à tous les enfants accès à des services d'éducation, d'information et de soins de santé de base appropriés, accueillants et de haute qualité. »

e) L'alinéa *i bis*) du paragraphe 35 est remplacé par le texte suivant :

« *i bis*) Assurer effectivement, à toutes les personnes d'âge approprié, la promotion d'une vie saine, notamment en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative, conformément aux engagements pris lors de récentes conférences des sommets des Nations Unies, dont le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, leurs examens quinquennaux et leurs rapports. »

f) les alinéas *ii bis*), *iii*), *xix*), *xxi*), *xxiii*) du paragraphe 35 et l'alinéa *x*) du paragraphe 38 sont supprimés.

g) L'alinéa *xi*) du paragraphe 38 est remplacé par le texte suivant :

« *xi*) Élaborer, s'il y a lieu, et mettre en oeuvre des programmes permettant aux adolescentes enceintes et aux mères adolescentes de poursuivre et d'achever leurs études. »

h) L'alinéa *xii*) du paragraphe 38 est supprimé.

i) L'alinéa *b*) du paragraphe 40 est remplacé par le texte suivant :

« b) Protéger les enfants contre les répercussions des conflits armés et veiller au respect du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme. »

j) L'alinéa viii) du paragraphe 41 est remplacé par le texte suivant :

« viii) Protéger les enfants contre la torture et les autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants. Demander aux gouvernements de tous les États, en particulier des États où la peine capitale n'a pas été abolie, de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu des dispositions pertinentes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris en particulier, les articles 37 et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux articles 6 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. »

k) Les alinéas xxvi *ter*) et xxvii) du paragraphe 41 sont supprimés.

l) Lire comme suit le titre précédant l'alinéa xxxi) du paragraphe 41 : « **Lutte contre le travail des enfants** ».

m) L'alinéa xxxiii *bis*) du paragraphe 41 est remplacé par le texte suivant :

« xxxiii *bis*) Dans ce contexte, protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation économique en mobilisant les partenariats nationaux et la coopération internationale et améliorer la situation des enfants, notamment en fournissant aux enfants qui travaillent une éducation de base gratuite et une formation professionnelle et en les intégrant dans le système éducatif de toutes les manières possibles, et encourager l'appui aux politiques sociales et économiques visant à éliminer la pauvreté et à fournir aux familles, en particulier aux femmes, des possibilités d'emploi et de création de revenus. »

n) Les alinéas xxxiv), xxxvi) et xxxvii) du paragraphe 41 sont supprimés.

o) L'alinéa xxxviii) du paragraphe 41 est remplacé par le texte suivant :

« xxxviii) Renforcer la collecte et l'analyse de données sur le travail des enfants. »

p) L'alinéa xxxix) du paragraphe 41 est supprimé.

q) Lire le titre précédant l'alinéa xli) du paragraphe 41 comme suit : « **Élimination du trafic et de l'exploitation sexuelle des enfants** ».

r) Lire comme suit le titre précédant le paragraphe 56 : « **Activités de suivi et évaluation** ».

s) Le paragraphe 56 est remplacé par le texte suivant :

« Afin de faciliter l'application des mesures convenues dans le présent document, nous établirons ou renforcerons, à titre d'urgence, si possible d'ici à la fin de 2003, et lorsqu'il conviendra, des plans d'action régionaux comportant une série d'objectifs et de cibles spécifiques, assortis de délais, et mesurables, inspirés du présent plan d'action, compte tenu des législations nationales, des valeurs religieuses et éthiques, et du milieu culturel de la population, et en conformité avec tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales humaines.

Nous renforcerons par conséquent notre planification nationale et assurerons la coordination, la mise en oeuvre et les ressources nécessaires. Nous intégrerons les objectifs du présent plan d'action dans nos politiques publiques nationales ainsi que dans les programmes de développement nationaux et locaux, les stratégies de lutte contre la pauvreté, les approches multisectorielles et autres plans de développement pertinents, en coopération avec les acteurs concernés de la société civile, y compris les ONG travaillant en faveur des enfants et en collaboration avec eux, ainsi qu'avec les enfants, suivant leur âge et leur maturité, et leurs familles. »

---